



Concept et principes d'« Église qui bouge » (KiB): phase 2 - phase de développement

Sommaire

1.	Introduction	2
2.	Accompagnement de l'innovation - principes du programme « Église qui bouge » (KiB)	3
2.1.	Le concept d'innovation d'« Église qui bouge » (KiB)	3
2.2.	Les valeurs d'« Église qui bouge » (KiB) encouragent l'innovation	3
2.3.	Comment « Église qui bouge » (KiB) encourage l'innovation	3
3.	Le modèle en trois phases visant à promouvoir l'innovation	4
4.	Mandat concernant la phase 2 d'« Église qui bouge »	4
4.1.	Élaboration de la phase 2: développement	4
4.2.	Décisions du Synode	5
4.3.	Genèse du concept	5
5.	Détails du concept de la phase 2	6
5.1.	Objectifs de la phase 2	6
5.2.	Exigences et admission des projets en phase 2	6
5.3.	Critères d'encouragement	7
6.	Calendrier	8
7.	Besoins financiers	10
8.	Financement	10
8.1.	Besoins des parties prenantes en matière de financement	10
8.2.	Modèle de financement	11
8.3.	Adaptations légales requises	11
9.	Ressources des Églises réformées Berne-Jura-Soleure	11
10.	Perspectives de la phase 3 de promotion (ne fait pas partie de la demande)	11
10.1.	Développer des objectifs	11
10.2.	Exigences relatives à la phase 3 du point de vue des parties prenantes	11
10.3.	Modèles d'organisation possibles	12
10.4.	Concept juridique	13
10.5.	Défis à relever et questions à résoudre	14

1. Introduction

Conformément au programme de législature 2020-2023 du Conseil synodal, le champ d'activité « Église qui bouge » (KiB) est opérationnel depuis bientôt trois ans. Celui-ci profite du mouvement et du développement constants de l'Église (*ecclesia semper reformanda*) pour trouver et soutenir des idées ainsi que des projets particulièrement innovants en matière de nouvelles formes de présence ecclésiale. La première phase de ce projet aura permis jusqu'à présent d'accompagner et de soutenir financièrement une quinzaine de projets.

La phase 2 a pour objet d'encourager substantiellement les projets prometteurs de la première phase ou d'éventuelles nouvelles initiatives. Les expériences acquises dans le cadre de ces projets pilotes serviront ultérieurement de référence au **renouveau de la présence ecclésiale** :

- s'agissant des formes et des contenus
- impliquant des acteurs ou actrices hétérogènes, voire nouveaux
- destiné aux personnes inaccessibles jusque là
- le cas échéant, aussi en dehors des structures ecclésiales existantes

Schématiquement, la phase 2, objet de la demande, suit l'ordre suivant :

Phase 1: phase d'expérimentation	Phase 2: phase de développement	Phase 3: phase d'intégration
Dès 2021	Dès 2024	Dès 2028
Les projets ayant valeur de modèle présentent de nouvelles formes de présence ecclésiale.	Les projets existants ou nouveaux développent des offres ecclésiales non pas en dehors, mais en complément des structures existantes. De nouveaux partenariats peuvent également être conclus à cet effet.	Les projets novateurs couronnés de succès bénéficient d'un cadre institutionnel au sein ou en dehors des administrations ecclésiales.
Contributions jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 100'000 et 50% des coûts à la charge du fonds d'expérimentation.	Les contributions provenant du fonds de développement et de soutien, s'élèvent à près de CHF 350'000 par projet pendant 3 ans. Probablement 3 projets par an. Ce qui donne environ 10 projets sur trois ans. Montant total (contribution allouée à la demande) de CHF 3,5 millions.	Contributions diverses, sources à déterminer. Un pourcentage de postes pastoraux est réservé à ces formes novatrices.
En cours	Planifié, objet de demande	Envisagé

Les expériences de la phase 1 étant positives, le Conseil synodal envisage d'intégrer, une fois la phase 2 validée, les nouvelles formes de présence ecclésiale dans l'offre existante des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, puis de les faire passer à la phase 3.

2. Accompagnement de l'innovation - principes du programme «Église qui bouge» (KiB)

Les principes énoncés ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des phases du programme. La phase 1 a déjà permis d'acquérir une expérience concrète dans ce domaine. Celle-ci confirme la pertinence de l'approche choisie en matière de promotion de l'innovation.

2.1. Le concept d'innovation d'«Église qui bouge» (KiB)

Depuis toujours, l'Église est en quête de formes aptes à remplir sa mission. À cet égard, il y a lieu de soigner les héritages, à l'instar du principe de l'Église de proximité, mais aussi de créer un espace pour de nouvelles expérimentations. Les nouvelles expérimentations peuvent être temporaires, échouer, porter des fruits et, le cas échéant, s'établir et devenir ainsi de nouveaux lieux ecclésiaux. Or, un lieu peut signifier beaucoup plus qu'un territoire délimité : une zone d'échange dans l'espace virtuel ou une communauté sans référence de lieu sont autant de possibilités. Innovation et tradition entretiennent un lien de complémentarité perpétuel.

L'innovation signifie donc que l'Église réagit dans des situations concrètes aux nouvelles formes et aux nouveaux univers de vie des êtres humains, afin qu'ils puissent entrer en contact avec le message libérateur de l'Évangile d'une manière nouvelle. L'innovation ne constitue que très rarement quelque chose de fondamentalement nouveau ; elle s'entend le plus souvent comme la transposition d'approches existantes dans un nouveau contexte et la mise en réseau de différentes voies.

2.2. Les valeurs d'«Église qui bouge» (KiB) encouragent l'innovation

Tolérance aux erreurs

Les projets soutenus de même que les initiatives veulent être des espaces d'expérimentation offrant un potentiel raisonnable de réussite. Ne s'agissant ni de la poursuite ni du développement d'activités ou d'expériences déjà entamées dans le passé, mais de projets élaborés en vue d'un avenir encore incertain, des erreurs peuvent être commises et entraîner, de fait, des changements de cap, voire conduire à l'échec.

Tirer les leçons de l'expérience

Afin de favoriser un réel apprentissage autour des projets, nous organisons chaque année une journée de réseautage avec les responsables de projets permettant un partage d'expériences qu'un simple rapport ne saurait offrir. La participation active à ces journées de réseautage est obligatoire.

Engagement

Aujourd'hui, soutenir des projets va de pair avec un engagement financier. C'est pourquoi les Églises réformées Berne-Jura-Soleure ne prennent à leur charge qu'une partie du total des coûts du projet. Le financement du reste doit être assuré par d'autres partenaires ou faire l'objet d'une collecte de fonds.

2.3. Comment «Église qui bouge» (KiB) encourage l'innovation

C'est de l'expérience concrète, dans un lieu précis et de personnes réelles, que jaillit d'ordinaire la nouveauté. Promouvoir l'innovation dans le cadre d'«Église qui bouge» (KiB) ne signifie donc pas de créer du neuf dans les bureaux de l'administration ecclésiale, mais plutôt de la stimuler et favoriser son émergence à la base (de l'Église).

«Église qui bouge» (KiB) part du principe que la nouveauté inspire de nombreuses personnes engagées dans l'Église ou qui éprouvent simplement de l'intérêt pour cette dernière. L'innovation requiert d'être découverte, encouragée et facilitée par des moyens d'expérimentation comme de mise en œuvre.

«Église qui bouge» (KiB) œuvre dans les domaines suivants :

- Formation continue
Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure offrent, en partenariat avec différentes institutions, des formations continues destinées à différents groupes cibles sur des thèmes relatifs au développement de l'Église ainsi qu'à l'innovation.

- Réseau
Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure tissent un réseau dans lequel les personnes engagées dans l'Église et celles qui s'y intéressent s'inspirent mutuellement et apprennent les unes des autres. Même les protagonistes d'«Église qui bouge» (KiB) profitent de ce réseau pour en tirer maints enseignements d'importance. Les journées et rencontres de réseautage d'«Église qui bouge» (KiB) sont de réels moments d'inspiration.
- Encouragement
L'innovation procède des idées et du dynamisme. Or, l'innovation nécessite également des ressources financières pour tester, développer et pérenniser les idées. Le Conseil synodal s'est donné pour fin de mettre à disposition des ressources destinées au financement de nouvelles formes de présence ecclésiale au sein de la société. «Église qui bouge» (KiB) élabore des structures et des processus pour faire correspondre au mieux ce soutien aux groupes cibles. Le modèle en trois phases présenté ci-dessous a été développé à cet effet.
- Traductions
Les personnes qui innovent parlent un autre langage que les administrations. «Église qui bouge» (KiB) se considère comme un intermédiaire entre les demandes d'innovation et l'administration ecclésiale clairement réglementée, parce qu'elles reposent sur des logiques différentes.

3. Le modèle en trois phases visant à promouvoir l'innovation

«Église qui bouge» a élaboré un modèle d'encouragement qui s'inspire du modèle de développement organisationnel de Friedrich Glasl:

- Phase 1 (= expérimentation - chez Glasl: «pionnier»):
À partir d'une expérience spécifique vécue dans un environnement donné, des personnes innovantes développent une idée sur la manière dont précisément en ce lieu et ce contexte, le message libérateur de l'Évangile peut susciter l'enthousiasme chez les gens. Cette idée est à mettre en œuvre et à expérimenter en fonction du groupe cible pour évaluer son impact réel (éventuellement sous une forme adaptée). La phase d'expérimentation peut être soutenue par les Églises réformées Berne-Jura-Soleure au moyen du fonds d'expérimentation (existant).
- Phase 2 (= développement - chez Glasl: «différenciation»):
Les projets et les initiatives qui, durant la première phase, démontrent avoir un effet réel ainsi que le potentiel de devenir une nouvelle forme de présence ecclésiale dans la société, sont au défi d'évoluer sur le plan organisationnel et d'élaborer des structures et des processus qui permettront à l'innovation d'exister et d'avoir un impact à plus long terme.
Au cours de cette phase, les projets qui ont fait leurs preuves et qui y aspirent, bénéficieront d'un soutien en vue de leur développement. À cet effet, ces projets devront remplir des critères supplémentaires, définir des objectifs en termes de développement organisationnel et de professionnalisation. Ils devront en outre être soumis à un dispositif de contrôle et de gestion de qualité renforcé (contenu du présent concept).
- Phase 3 (intégration):
Les initiatives qui visent à se pérenniser, tout en se définissant et se présentant comme des partenaires des Églises réformées, peuvent revendiquer une place solide dans le paysage élargi de notre Église en tant que nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société. Des pourcentages de postes sont disponibles à cet effet, aux termes des «Principes d'attribution des postes pastoraux» adoptés par le Synode.
La procédure relative à ces pourcentages de postes doit encore être mise au point.

4. Mandat concernant la phase 2 d'«Église qui bouge»

4.1. Élaboration de la phase 2: développement

Au cours de l'année 2021, le Conseil synodal a instauré le fonds d'expérimentation, grâce auquel des moyens sont consentis aux fins de tester des idées de projets innovants.

Le fonds d'expérimentation se base sur le programme de législation du Conseil synodal des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, en particulier sur le point «Rencontre et mouvement» ainsi que sur la position correspondante du Conseil synodal. La phase 1 d'«Église qui bouge» (KiB) en découle.

En février 2022 déjà, le Conseil synodal avait constaté qu'il ne suffisait pas d'encourager les initiatives novatrices par un financement initial à court ou moyen terme. Il a donc chargé l'équipe de projet «Église qui bouge» (KiB) de concevoir une deuxième phase de promotion dans le cadre du modèle en trois phases esquissé ci-dessus. La deuxième phase de promotion consiste à développer des projets ayant fait leurs preuves qui, en tant que nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société, prennent toute leur place dans le paysage de notre Église réformée et contribuent ainsi à l'évolution de l'Église dans son ensemble.

Le présent concept remplit ce mandat et fixe les jalons de la phase 2 de promotion dans le cadre d'«Église qui bouge» (KiB).

4.2. Décisions du Synode

Lors du Synode, il a été souhaité que, pour chaque demande concernant de nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société (par exemple Metalchurch), le Conseil synodal présente un concept global pour la promotion de ces nouvelles formes, de sorte que le Synode n'ait pas à traiter chaque projet individuellement.

En outre, dans les «Principes d'attribution des postes pastoraux», le Synode a accepté de réserver une partie des ressources existantes aux nouvelles formes de présence ecclésiale (Synode d'été 2022). Ces 3% de postes pastoraux disponibles constituent la pierre angulaire de la troisième phase de promotion. Le présent concept vise à combler l'écart entre l'expérimentation et l'intégration. Il entend offrir un cadre pour développer des projets qui ont fait leurs preuves de manière à ce qu'ils puissent faire partie de notre Église.

Compte tenu du contexte et des compétences financières, il convient de soumettre à la connaissance du Synode le présent concept comme base pour la décision financière relative à la deuxième phase de promotion.

4.3. Genèse du concept

Comme décrit ci-dessus, «Église qui bouge» (KiB) se considère comme une instance intermédiaire entre l'administration ecclésiale et les projets de base innovants. Le concept vise à concilier deux perspectives différentes: les projets de base s'efforcent de trouver un moyen d'acquérir une perspective d'avenir après une phase d'expérimentation. D'autre part, l'Église nationale demande de trouver un moyen de mettre en accord les projets soutenus de la phase d'expérimentation et les structures et les processus existants. C'est pourquoi nous parlerons ci-après de deux mandants, soit les projets de base et les Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Le présent concept a été conçu dans le cadre d'une procédure agile et itérative, en collaboration avec les deux «mandants». Chaque fois que l'équipe de projet et les mandants ont procédé à des clarifications, les diverses parties prenantes ont été invitées à donner leur avis sur les réflexions menées, dans le cadre de groupes de résonance.

L'aperçu suivant montre quels groupes y étaient impliqués:

Mandants:

- Les responsables des secteurs Théologie ainsi que Paroisses et formation, en qualité de représentantes et représentants des Églises réformées Berne-Jura-Soleure
- Monika Wilhelm, de l'Église cantonale de Zurich, qui a participé au développement du projet Orbit, a été engagée en tant que représentante des projets à soutenir. Aucun acteur ni aucune actrice du territoire des Églises réformées Berne-Jura-Soleure n'a été sélectionnée pour éviter que les intérêts particuliers d'un projet n'influencent trop le résultat.

Parties prenantes:

- Au sein du groupe de résonance

- L'association des paroisses
 - La Société pastorale
 - L'association des catéchètes
 - L'association des diacres
 - La KOPTA
 - Les arrondissements ecclésiastiques
- Au sein du groupe de travail
 - L'ensemble des secteurs de la Maison de l'Église
 - Au sein du groupe d'innovation (conformément à l'ordonnance sur le Fonds de développement et de soutien)
 - Les initiatives supraparoissiales
 - Les paroisses rurales
 - La présidence du conseil de paroisse
 - Le Synode
 - La Faculté de théologie de l'Université de Berne

5. Détails du concept de la phase 2

5.1. Objectifs de la phase 2

Sur la base du modèle en trois phases, les objectifs de la deuxième phase de promotion sont les suivants :

- Structuration: le processus d'innovation des Églises réformées Berne-Jura-Soleure se trouve légèrement consolidé et acquiert une structure directrice, qui, pour ne point être trop étroitement définie, confère à la fois sécurité et marge de manœuvre pour développer des initiatives.
- Les initiatives ayant fait leurs preuves au cours de la première phase de promotion se voient attribuer une perspective de développement à moyen terme et un horizon de planification indicatif.
- La volonté d'évoluer sur le plan organisationnel est une condition essentielle pour accéder à la deuxième phase de promotion. Les projets validés lors de la phase 1 ont la possibilité d'évoluer sur le plan organisationnel de manière à pouvoir faire partie intégrante du paysage de l'Église. À cet égard, le concept fournit déjà quelques indications sur les éventuels modèles d'organisation à mettre en place durant la troisième phase de promotion.
- Les initiatives soutenues au cours de la deuxième phase continueront à faire partie du réseau d'Église qui bouge (KiB). Le réseau pourra ainsi s'élargir et profiter pleinement de l'expérience acquise au cours de la phase précédente. De même, les initiatives et les Églises réformées Berne-Jura-Soleure en tant qu'organisation se renforceront et s'enrichiront mutuellement.

5.2. Exigences et admission des projets en phase 2

Les initiatives soutenues dans le cadre d'«Église qui bouge» (KiB) doivent rechercher des formes nouvelles et contemporaines de présence ecclésiale dans un monde en pleine mutation. Ceci dans le but de mettre en contact avec l'Évangile des personnes qui n'ont pas été atteintes par les offres et les services paroissiaux de l'Église jusqu'à présent, que ce soit dans, avec ou au-delà des paroisses. Le chapitre «critères» expose les détails de ces conditions.

Il y a deux moyens d'accéder à la deuxième phase de promotion. Ordinairement, les projets qui ont fait leurs preuves lors de la première phase de promotion, passent par le fonds d'expérimentation. Pour accéder à la phase 2 de développement, ces projets doivent être admis selon une procédure standardisée, transparente et fondée sur des critères. La compétence décisionnelle en la matière revient au Conseil synodal. S'il s'agit d'un projet de plus grande envergure, plus mûr et prometteur en termes d'efficacité, il peut également passer directement à la deuxième phase de promotion. Ce deuxième moyen d'accès transversal est judicieux dans le cas de projets spécifiques et doit rester exceptionnel. À titre d'exemple, le grand projet RefLab de l'Église nationale zurichoise n'aurait pu être soutenu de façon pertinente qu'en passant directement à la deuxième phase.

Les projets qui accèdent directement à la deuxième phase parviennent assortis d'un business plan au

groupe d'innovation, lequel émet une recommandation à l'attention du Conseil synodal, selon les critères des phases de promotion 1 et 2.

5.3. Critères d'encouragement

La phase 2 de promotion reprend comme base les critères d'encouragement de la première phase. Ces derniers sont définis dans l'ordonnance sur le Fonds de développement et de soutien et peuvent être consultés dans le tableau ci-dessous. Les critères 1 à 4 jouent toutefois un rôle particulier pour déterminer si le projet mérite une contribution ou non. Deux objectifs sur les quatre explicités ci-dessous devraient donc être déterminants pour le projet.

Il ne s'agit pas d'atteindre autant d'objectifs que possible. Les projets méritant d'être encouragés sont ceux qui ciblent un domaine particulier potentiellement novateur pour une Église porteuse d'avenir.

Critères d'encouragement fondamentaux	
1.	Le projet présente un caractère de modèle pour de nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société (voir aussi la position «Rencontre et mouvement»).
2.	Le projet dépasse une certaine logique ecclésiale sur l'un des points suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Les paroisses comme seul cadre de référence • Les collaboratrices et collaborateurs comme uniques responsables • Le bâtiment ecclésial comme seul lieu de réalisation • Une limitation du cercle des responsables aux seuls membres formels des Églises réformées Berne-Jura-Soleure
3.	Le projet s'adresse à de nouveaux acteurs et actrices de l'action ecclésiale
4.	Le projet apporte une contribution au développement de l'Église à l'ère numérique.
Priorité thématique	
5.	Le projet représente une concrétisation/mise en œuvre novatrice de la Vision 21.
6.	Le projet s'adapte à son contexte/environnement de vie et le nourrit (rapport espace-société).
7.	Le projet aborde des questions sociétales importantes.
8.	La collaboration avec des partenaires séculiers est un élément central du projet.
9.	Le projet a une orientation œcuménique et/ou interreligieuse ou cette intention se manifeste dans la composition de son organe responsable.
Critères d'encouragement relevant de la communication	
10.	De nouvelles formes de communication sont expérimentées et utilisées.
11.	Le projet atteint une certaine notoriété auprès du public.

A la phase 2 s'ajoutent des critères d'encouragement spécifiques qui découlent des exigences décrites ci-dessus:

Dimension	Critère
Nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société	L'initiative s'entend comme partie intégrante ou partenaire de l'Église réformée. Elle s'inscrit dans la « <i>Vision Animés par Dieu. Engagés pour les humains.</i> », fondement de notre espérance, de notre foi et de notre action. Ce lien est identifiable et perceptible.
	L'initiative a montré que, dans son contexte, elle permet à des personnes/groupes d'entrer en contact avec l'Évangile qui autrement n'en auraient guère l'occasion.

	L'initiative est en mesure de contribuer à la diversité et au développement de l'Église réformée.
Complémentarité mutuelle	Il existe entre l'initiative et au moins un autre acteur de l'Église nationale, une relation caractérisée par la recherche d'une complémentarité <i>mutuelle</i> .
Catégories utilisées pour la formulation des objectifs d'efficacité : <ul style="list-style-type: none"> • contacts • perception de l'initiative par le public • développement de la collectivité publique • groupe-cible • contribution au développement de l'Église 	Lors du passage de la phase 1 à la phase 2, les initiatives développent, en vue d'obtenir un soutien, des objectifs d'efficacité relatifs aux catégories indiquées dans la colonne de gauche. Les effets escomptés seront décrits en formulant des objectifs mesurables, tant en ce qui concerne les activités prévues que leurs résultats. Le groupe d'innovation décide de la validation des objectifs formulés sur la base de leur plausibilité. Il faut démontrer un effet convaincant pour au moins 3 des 5 catégories d'efficacité. L'une de ces trois catégories doit relever soit du développement de l'Église, soit du développement de la collectivité publique.
Organisation et finances	Le plan de développement organisationnel est disponible. Un plan de financement relatif à la phase 2 est inclus dans le plan de développement. Il fait apparaître un taux d'autofinancement moyen d'au moins 20% par an pour l'ensemble de la phase 2.
Accompagnement	Les initiatives doivent être disposées à se faire conseiller quant à leur organisation.

Remarques

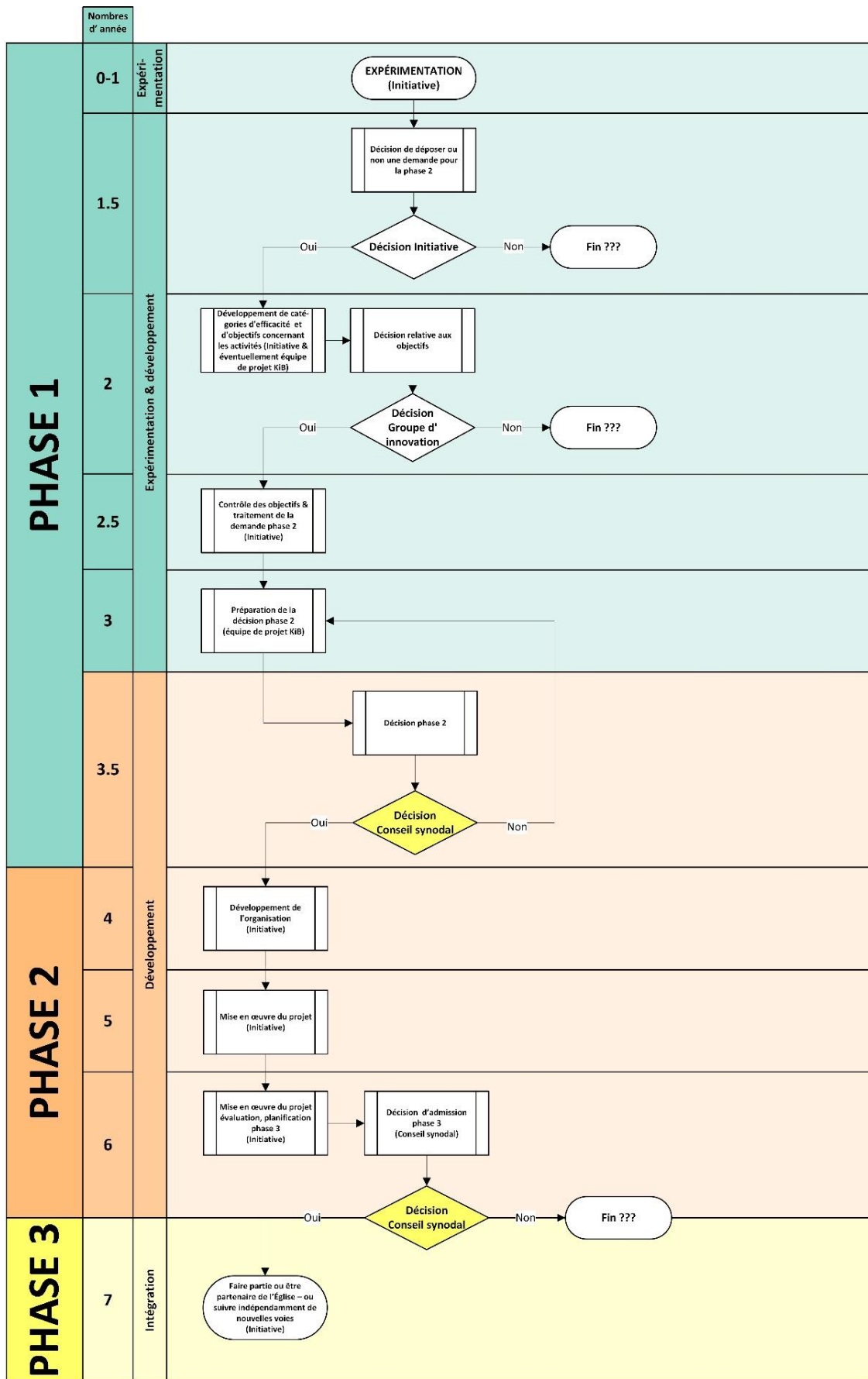
Ce concept a été élaboré sur la base des expériences passées et des connaissances actuelles en matière de développement organisationnel. Or, s'agissant d'un soutien à l'innovation, il convient toujours de maintenir une certaine flexibilité pour répondre aux besoins spécifiques des projets. Plus particulièrement lors de la formulation ainsi que de l'évaluation des objectifs et des effets escomptés, puisque c'est là que la volonté d'innover et les exigences organisationnelles peuvent se heurter.

6. Calendrier

Comme mentionné plus haut, le programme d'encouragement d'« Église qui bouge » (KiB) part du principe que la plupart des projets de la phase 2 proviennent de la phase 1. Il est prévu que chaque phase dure trois ans, avec un intervalle d'un an entre les 2, qui permet d'élaborer des objectifs et de définir leurs effets.

Si des initiatives de la deuxième phase de développement sont prêtes à passer plus tôt à une troisième phase de promotion, qui reste à concevoir, cela sera également possible.

Le schéma ci-dessous illustre le déroulement technique avec toutes les étapes nécessaires menant vers la deuxième phase de promotion. L'une des priorités du soutien fourni dans le cadre d'« Église qui bouge » (KiB) est de répondre de manière adaptée aux situations individuelles. C'est pourquoi des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, sous réserve que leur contenu le justifie.



Pour la première phase de promotion, le calendrier esquissé implique une prolongation d'un an pour atteindre une durée maximale de quatre ans. Cela permettra de disposer de suffisamment de temps pour expérimenter, développer et vérifier les hypothèses d'efficacité. En outre, c'est le seul moyen de garantir que les initiatives non retenues pour la deuxième phase de promotion disposent de suffisamment de temps pour cesser consciencieusement leurs activités et mettre un terme à d'éventuels engagements.

7. Besoins financiers

Estimations

Sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent avec les projets du fonds d'expérimentation (70 pour cent de poste, engagement mixte, charges matérielles), les hypothèses concernant les besoins financiers de la deuxième phase de promotion sont les suivantes :

Coûts théoriques par projet et par an		
Frais de personnel		CHF 110'000.00
Charges matérielles		CHF 30'000.00
Prestations propres	20%	- CHF 28'000.00
Coûts pour activité de conseil		CHF 5'000.00
Total		CHF 117'000.00

Une attention particulière doit être accordée aux coûts pour activité de conseil et aux prestations propres.

Coûts pour activité de conseil

Le développement organisationnel étant une composante obligatoire de la deuxième phase de promotion, les initiatives doivent pouvoir bénéficier de conseils en matière d'organisation que les Églises réformées Berne-Jura-Soleure, pour s'intéresser de près à leur évolution, financent également à 100 pour cent.

Prestations propres

Les initiatives ont déjà démontré, dans une première phase de promotion, que l'approche choisie pour leur travail mettait davantage les gens en contact avec l'Évangile. La deuxième phase doit leur permettre de se concentrer d'une part sur leur travail concret et d'autre part sur le parcours à effectuer pour intégrer la structure ecclésiale. C'est pourquoi les Églises réformées Berne-Jura-Soleure prennent généralement en charge jusqu'à 80% des frais occasionnés.

Besoins financiers qui en découlent

L'équipe d'« Église qui bouge » (KiB) s'attend à ce que 3 projets par an environ passent à la deuxième phase de promotion. Il est donc logique de compter sur 10 projets à soutenir pour pouvoir admettre des initiatives en phase 2 pendant trois ans. Ces 10 projets devraient bénéficier d'un soutien financier de 3,5 millions de francs.

Le Conseil synodal a approuvé, pour le fonds d'expérimentation, c'est-à-dire la première phase de promotion, un plafond de 1,2 millions de francs jusqu'à fin 2026, prélevé sur le fonds de développement et de soutien. Ce montant suffit à soutenir une bonne vingtaine de projets durant la première phase de promotion. L'idée serait de prolonger la durée de l'encouragement. Ces éléments ne font pas partie de la proposition soumise au Synode, mais sont mentionnés ici pour des raisons de transparence.

8. Financement

8.1. Besoins des parties prenantes en matière de financement

Projets et initiatives

Les initiatives ont besoin d'un soutien fiable de la part des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Les engagements pris concernant la phase 2 de promotion doivent toujours être garantis.

En outre, les initiatives requièrent la transparence et la clarté des procédures ainsi qu'une flexibilité suffisante concernant l'utilisation des ressources financières allouées.

Le Conseil synodal

Le Conseil synodal a besoin de suffisamment d'informations concernant l'utilisation des ressources pour pouvoir renseigner le Synode de manière transparente sur la pertinence de leur gestion.

Le Synode

Le Synode qui, en approuvant ce concept, délègue des compétences financières accrues au Conseil synodal, a besoin de la certitude d'obtenir suffisamment d'informations et de possibilités d'influence. Il doit être en mesure de démontrer aux paroisses ainsi qu'aux groupes d'influence que les moyens mis à disposition par les Églises réformées Berne-Jura-Soleure sont utilisés de manière efficiente, efficace et conforme au mandat qui lui a été confié.

8.2. Modèle de financement

Après avoir examiné différents modèles, l'approche suivante s'est avérée la plus appropriée pour répondre aux différents besoins des parties prenantes :

> Modèle de crédit d'engagement concernant le fonds d'expérimentation et de soutien

Le Synode accorde un crédit d'engagement lié concernant le prélèvement de moyens d'encouragement sur le fonds de développement et de soutien au titre de la deuxième phase de promotion. Il donne au Conseil synodal la compétence d'utiliser ces fonds conformément au présent concept et exige en retour un rapport transparent sur leur utilisation.

Afin que le programme de promotion dispose d'une marge de manœuvre suffisante, il convient de ne pas sous-estimer le crédit d'engagement. L'équipe de projet estime qu'un montant de 3,5 millions de francs serait raisonnable. Dans un premier temps, compte tenu des estimations précitées, des engagements pourraient être pris au titre de la phase 2 de promotion pendant trois ans. En cas de succès, le Synode pourra décider d'octroyer d'autres crédits d'engagement.

8.3. Adaptations légales requises

Selon les informations du service juridique, les conditions, les procédures ainsi que les critères inhérents à la deuxième phase de promotion peuvent être réglés par le Conseil synodal dans l'ordonnance concernant le Fonds de développement et de soutien.

9. Ressources des Églises réformées Berne-Jura-Soleure

En plus des ressources du fonds de développement et de soutien qui seront demandées au Synode, la promotion de l'innovation nécessitera également des ressources au sein de la maison de l'Église. Outre les postes à temps partiel et le poste de projet « Église qui bouge » (KiB) à 60% limité à trois ans (décision du Conseil synodal du 23.03.2023), les travaux existants ainsi que les activités de développement seront en grande partie couverts. La mise en place d'une deuxième phase de promotion nécessitera des ressources supplémentaires pour mener à bien les tâches. Afin d'y parvenir par le biais des ressources humaines à disposition, la promotion de l'innovation doit être dûment prise en compte dans le processus de réorganisation.

10. Perspectives de la phase 3 de promotion (ne fait pas partie de la demande)

10.1. Développer des objectifs

A partir de la phase 3, les initiatives doivent pouvoir prendre leur juste place dans le paysage ecclésial. Il est utile, pour leur développement organisationnel, d'esquisser très tôt des modèles appropriés auxquels ils pourront se référer. L'intérêt pour les futurs modèles d'organisation est varié et diffère beaucoup d'un acteur à l'autre.

10.2. Exigences relatives à la phase 3 du point de vue des parties prenantes

Le Synode

- Planification et clarté grâce au plan financier.

- Les décisions stratégiques fondamentales doivent être discutées ouvertement et être légitimées démocratiquement.
- Des scénarios de sortie doivent exister.
- Harmonisation du coût des projets avec l'évolution de la situation financière.

Services généraux de l'Église

- Maximisation de l'homogénéité des modèles, afin d'éviter les cas par cas.
- Maximisation de la possibilité d'influence sur le développement des initiatives.
- Adoption, dans la mesure du possible, des règles qui s'appliquent également aux paroisses.

Initiatives

- Maximisation du choix de modèles offrant un certain degré de personnalisation.
- Maximisation d'autonomie quant à la décision concernant le degré de proximité et de distance que l'initiative veut prendre par rapport aux Églises réformées Berne-Jura-Soleure.
- Participation politique.
- Soutien des services généraux de l'Église (p. ex. renseignements juridiques et administration du personnel).

«Église qui bouge»

- Assurer le meilleur équilibre possible entre les exigences des services généraux de l'Église et les initiatives.

10.3. Modèles d'organisation possibles

L'observation de la pratique et des connaissances issues de la science et de la recherche a permis de distinguer de nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société. Il est néanmoins impossible d'établir une classification précise ou définitive. Les objectifs des initiatives qui nous intéressent sont eux aussi soumis à cette ambiguïté, mais nous les esquisserons ici comme suit:

- *Initiative (paroissiale)*
Le but est de reconnaître et de promouvoir de nouvelles formes de travail ecclésial (entre autres Fresh X) en donnant un cadre juridique aux initiatives paroissiales. Elles sont en partie considérées comme les «prémices» d'une paroisse, au sens juridique du terme. Si l'émergence d'une nouvelle initiative permet à certaines personnes/groupes, qui n'en ont guère l'occasion autrement, d'entrer en contact avec l'Évangile, voire de s'engager dans la diaconie, il convient de reconnaître et d'encourager cette initiative comme une composante de l'Église.
Exemples cités en phase 1 de promotion:
 - Kilchhöri Ferenbalm (création d'une communauté bienveillante avec de nombreuses organisations partenaires en milieu rural)
 - Jardin d'été (en collaboration avec une agence d'événementiel locale, le concept de la fête ecclésiale est réinventé – et des rencontres sont organisées temporairement avec de tout nouveaux partenaires de coopération)
 - Unfassbar

- *L'Église au gré des occasions ou lors de circonstances particulières de la vie*
«L'Église au gré des occasions» («Kirche bei Gelegenheit») revêt un caractère situationnel et se manifeste de manière sporadique. Les habitantes et habitants de notre pays sont souvent des pratiquants occasionnels, ponctuellement attirés par certaines manifestations, par exemple musicales, et sensibles à la religion lors de transitions de vie ou d'événements festifs. Par exemple les chapelles dans les stades et les églises touristiques.
Par «circonstances particulières de la vie», il faut entendre une Église axée sur une période de vie déterminée, par exemple le «Forum universitaire».
Exemples relatifs au fonds d'expérimentation:
 - Offre destinée aux personnes endeuillées (programme de groupe expérimental en vue d'une culture réformée du deuil)
 - Aumônerie destinée aux jeunes entrepreneurs et entrepreneuses (offre spécifique destinée aux personnes en situation de vie particulière - personnes qui démarrent une entreprise)
 - Agence de rituels
- *Paroisse régionale*
Une paroisse régionale est une initiative dotée d'une forme juridique autonome. Elle peut être rattachée à un arrondissement ecclésiastique ou se constituer par l'intermédiaire d'une association de paroisses fondée sur son contenu. Par exemple, une Église des jeunes peut prendre une forme de paroisse.
Exemples relatifs au fonds d'expérimentation:
 - Église en route (dans le Jura, un réseau de personnes proches et distancées de l'Église se met en place pour aider les paroisses à amener l'Église au cœur des villages)
 - Kariim (une sorte de paroisse se forme autour d'activités diaconales dédiées aux personnes réfugiées)
- *Paroisse personnelle/Paroisse fondée sur un intérêt commun*
Les personnes se rattachent à ce type de paroisse selon d'autres critères que le principe territorial. Ces communautés se considèrent cependant comme des paroisses à part entière (au sens juridique du terme) et souhaitent avoir les mêmes droits et obligations. Elles mettent en place une vie paroissiale qui s'inscrit dans la durée, présentant toutes les caractéristiques d'une paroisse. Certaines Églises nationales suisses (dont le cadre juridique cantonal est différent) ont récemment élaboré les conditions préalables à la création de ce genre de paroisses.
Exemple: Metalchurch

10.4. Concept juridique

Ces différentes formes peuvent être représentées par deux modèles juridiques.

En termes de besoins, les trois premières formes peuvent se comprendre comme des offres axées sur les prestations:

Les offres axées sur les prestations sont des offres ecclésiales proposées par des organismes responsables déjà existants (paroisses, arrondissements, etc.) ou nouvellement créés (par ex. associations), qui bénéficient de contributions financières et/ou de postes alloués par l'Église nationale conformément à des dispositions qui restent à définir. Elles se distinguent des offres à caractère structurel dans la mesure où elles n'assument pas de manière globale les tâches d'une paroisse, ne jouissent pas des mêmes droits ni ne souhaitent être intégrées dans les structures ecclésiales, mais créent des offres qui répondent à des demandes spécifiques. Il peut arriver qu'une offre axée sur les prestations finisse par revêtir une portée paroissiale et débouche sur une offre à caractère structurel. Cette évolution peut éventuellement se faire naturellement, en fonction des conditions régissant les offres à caractère structurel (par exemple, une certaine durée d'existence).

Un accord correspondant devra être conclu avec l'organisme responsable de l'offre. L'organisation de cet organisme peut varier d'une offre à l'autre. La forme d'organisation en elle-même ne joue pas un grand rôle pour l'Église nationale; selon le projet, le champ d'action, l'organisme responsable, etc., différentes options sont possibles. Si nécessaire, l'usage de critères de contribution permettant d'assurer un contrôle, notamment en ce qui concerne la structure, est envisageable. Des critères différents peuvent être définis en fonction des types de prestations.

Les paroisses personnelles, en revanche, sont des modèles à caractère structurel qui visent à obtenir la plus grande égalité possible avec les paroisses fondées sur le territoire (au sens juridique du terme). Cette

égalité de traitement dépasse ce qui peut être réglé dans le cadre de contrats de prestations. Une entrée en matière soulève de nombreuses questions que Christian Tappenbeck aborde en détail dans son livre «Das evangelische Kirchenrecht reformierter Prägung. Eine Einführung» (Le droit ecclésial protestant de tradition réformée. Une introduction »).

10.5. Défis à relever et questions à clarifier

Du point de vue des paroisses personnelles (*à caractère structurel*), les questions spécifiquement liées aux droits et aux obligations peuvent être résumées comme suit. Cette liste n'est pas exhaustive :

- Participation et reconnaissance politiques (égalité, pas de favoritisme, égalité des droits et des obligations)
- Ressources et sécurité en termes de planification, comparables à celles des paroisses (y compris les postes pastoraux)
- Questions relatives à l'affiliation, aux impôts

Du point de vue de l'Union synodale, d'autres questions se posent de surcroît, concernant notamment les thèmes suivants :

- Questions liées à la reconnaissance (compétence et procédure)
- Importance du système juridique cantonal et questions de surveillance
- Position théologique
- Exigences relatives à la forme d'organisation
- Perceptibilité des liens d'appartenance

En outre, toutes formes confondues, les questions suivantes peuvent se poser :

- Reconnaissance des nouvelles formes, admission et portée, droits et obligations
- Attribution des postes pastoraux et questions consécutives (notamment droit du personnel, instructions de service, compréhension du ministère)
- Gestion des actes ecclésiastiques, casuels (notamment tenue des registres, archivage)
- Utilisation des ressources de l'Église (paroisse, Églises réformées Berne-Jura-Soleure)
- Incidence des actes législatifs ecclésiastiques sur les nouvelles formes (même sans engagement de personnel pastoral)
- Accès aux services des Églises réformées Berne-Jura-Soleure
- Procédure en cas de conflits
- Procédure de contrôle d'efficacité tous les 6 ans (période identique au canton)

Il reste donc beaucoup à faire pour préparer la mise en place de la troisième phase de promotion « Intégration ». Les services généraux de l'Église sont déjà à pied d'œuvre.

L'équipe d'« Église » qui bouge (KIB), 7.2.24